

VILLE DE NEUVILLE

MRC DE PORTNEUF

PROCÈS-VERBAL | Lundi le 6 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Neuville, tenue lundi le 6 juillet 2026, à 19h30 à la salle Plamondon de l'hôtel de ville.

Sont présents : Monsieur Simon Sheehy, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :
Anne-Sophie Paquet
Geneviève Delisle
Danny Delisle
Luc Delisle
Luc Bertrand

Sont également présents: Mme. Claudia Perreault, directrice de l'urbanisme et de l'environnement
Mme. Sabrina Fiset, directrice des loisirs et de la culture
M. Alain Cajolet, directeur des travaux publics

Sont excusés de leur absence : Mme. Lauriane Nadeau, conseillère
Mme. Marie-Krystine Beaugard, directrice générale et greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h30.

26-07-105 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur Danny Delisle, il est résolu de retirer le point 8.2 « Autorisation d'octroyer un mandat d'entrepreneur général pour la réalisation de la réfection de l'égout pluvial des rues des Érables et Delisle » et que l'ordre du jour soit adopté, avec ce retrait, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. SUIVI DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal répondent aux questions des citoyens.

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

26-07-106 5.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026

Sur proposition de madame Geneviève Delisle, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la ville tenue le 1^{er} juin 2026, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

26-07-107 6.1. Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier du vérificateur pour l'année 2025

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur Simon Sheehy, maire de Neuville, fait état des faits saillants du rapport financier du vérificateur pour l'année financière terminée le 31 décembre 2025.

Ce rapport sera diffusé dans le journal municipal « Le Soleil Brillant » édition de septembre 2026 ainsi que sur le site Internet de la Ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2. Diffusion des séances publiques du conseil municipal en direct

CONSIDÉRANT QUE l’article 15.1 du Règlement de régie interne et de procédure d’assemblée du conseil de la Ville de Neuville interdit à toute personne, à l’intérieur du lieu où se tiennent les séances, de capter des images ou des sons au moyen d’un appareil technologique, incluant notamment tout appareil photographique, caméra ou dispositif d’enregistrement ;

CONSIDÉRANT QUE l’article 15.2 du même règlement prévoit que chaque séance du conseil est diffusée gratuitement sur le site Internet de la Ville ou sur tout autre site désigné par résolution ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville souhaite favoriser la transparence et l’accessibilité de ses instances décisionnelles ;

CONSIDÉRANT QUE la diffusion en direct des séances constitue un moyen supplémentaire de permettre aux citoyens de suivre les délibérations du conseil ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNE-SOPHIE PAQUET ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la diffusion en direct des séances du conseil municipal par les moyens technologiques jugés appropriés ;

QUE cette diffusion soit réalisée conformément aux dispositions prévues au règlement sur les assemblées publiques, notamment en ce qui concerne le décorum et le bon ordre des séances ;

QUE toute personne assistant à la séance soit réputée consentir à être captée et diffusée, sous réserve des dispositions applicables en matière de protection des renseignements personnels ;

QUE la ville se réserve le droit d’interrompre ou de suspendre la diffusion en direct en cas de problème technique ou si le maintien de l’ordre l’exige;

QUE la direction générale soit autorisée à mettre en place les procédures administratives nécessaires à l’application de la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

6.3. Embauche d’un ouvrier saisonnier

CONSIDÉRANT les changements et besoins organisationnels de la Ville de Neuville visant à assurer les activités courantes du service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a reçu la confirmation d’une subvention du gouvernement du Canada, dans le cadre d’Emploi d’été Canada, pour l’embauche d’étudiants aux travaux publics ;

CONSIDÉRANT la recommandation d’un comité de sélection à la suite du processus d’embauche ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC BERTRAND ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise l’embauche de monsieur Antoine Jean, à titre d’ouvrier saisonnier (étudiant) en date du 8 juin 2026, et lui souhaite la bienvenue et bon succès.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

6.4. Embauche d’une animatrice pour la bibliothèque

CONSIDÉRANT les changements et besoins organisationnels de la Ville de Neuville visant à assurer les activités courantes au niveau de la Bibliothèque Félicité-Angers ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Neuville a reçu la confirmation d’une subvention du gouvernement du Canada, dans le cadre d’Emploi d’été Canada, pour l’embauche d’étudiant au sein de la direction des loisirs et de la culture ;

CONSIDÉRANT la recommandation d'un comité de sélection à la suite du processus d'embauche ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC DELISLE ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise l'embauche de madame Jennifer Montminy, à titre d'animatrice jeunesse pour la bibliothèque (étudiante), en date du 22 juin dernier, et lui souhaite la bienvenue et bon succès.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-07-111

6.5. Embauche d'une conseillère au service de l'urbanisme et de l'environnement

CONSIDÉRANT QUE le poste à pourvoir est essentiel au maintien de la qualité des services offerts aux citoyens en matière d'urbanisme et d'environnement ;

CONSIDÉRANT QU'UN processus d'embauche a été réalisé et que le comité de sélection recommande l'embauche de la candidate retenue à la suite de l'analyse des candidatures et des entrevues réalisées ;

CONSIDÉRANT QUE les ressources financières nécessaires à cette embauche ont été autorisées par le conseil municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DANNY DELISLE ET RÉSOLU :

QUE le conseil nomme madame Kim Kowtaluk, à titre de conseillère au sein du service de l'urbanisme et de l'environnement;

QU'ELLE soit embauchée pour une période probatoire d'un an, avant d'obtenir sa permanence, débutant à partir du 13 juillet 2026 ;

QUE madame Kim Kowtaluk, conseillère au sein du service de l'urbanisme et de l'environnement, soit reconnue, à titre d'officière de la Ville de Neuville, pour l'application des règlements adoptés en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et comme fonctionnaire responsable de l'application des règlements Q-2, r.22 et du Q-2, r.35.2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;

QUE madame Kim Kowtaluk puisse ainsi signer toute documentation afférente au(x) dossier(s) de l'urbanisme jusqu'à nouvel ordre;

QUE le conseil lui souhaite la bienvenue et bon succès dans le cadre de ses fonctions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-07-112

6.6. Démission au poste d'adjoint aux loisirs et à la culture

CONSIDÉRANT QUE madame Sabrina Fiset, directrice des loisirs et de la culture, a reçu une confirmation verbale de la démission de monsieur Louis-Philippe Blais, dont l'embauche à titre d'adjoint aux loisirs et à la culture a été autorisée par la résolution no 24-06-119, adoptée en juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier jour de travail de monsieur Blais est prévu le 24 juillet 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME GENEVIÈVE DELISLE ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Neuville accepte la démission de monsieur Louis-Philippe Blais, à titre d'adjoint aux loisirs et à la culture, le remercie pour les services rendus et lui souhaite le meilleur des succès dans le cadre de ses nouveaux défis professionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6. Renouvellement d’assurances générales 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE le contrat d’assurances générales vient à échéance le 7 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Cabinet en assurance de dommages et services financiers *Ellipse assurances* a présenté les conditions de renouvellement des polices d’assurance générale de la Fédération québécoise des municipalités, pour la ville, et que ces dernières répondent aux attentes de la directrice générale et des directeurs des services de la Ville de Neuville ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC BERTRAND ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Neuville accorde le contrat pour le renouvellement du portefeuille municipal d’assurances générales au Cabinet en assurance de dommages et services financiers *Ellipse assurances* et ce, pour la somme de cent douze mille quatre-vingts dollars et trente-quatre cents (112 080,34\$), incluant les taxes, pour la période du 7 juillet 2026 au 7 juillet 2027;

QUE cette dépense soit affectée aux différents postes budgétaires prévus à cette fin soit :

- | | |
|-------------------|-------------------|
| - GL 02 13000 420 | - GL 02 41510 420 |
| - GL 02 22000 420 | - GL 02 70120 420 |
| - GL 02 32000 420 | - GL 02 70220 420 |
| - GL 02 34000 420 | - GL 02 70230 420 |
| - GL 02 41300 420 | - GL 02 70240 420 |
| - GL 02 41500 420 | |

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

7. SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun point

8. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

8.1. Modification à la programmation de la TECQ 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d’eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC DELISLE ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Neuville s’engage à respecter les modalités du guide qui s’appliquent à elle ;

QUE la Ville de Neuville s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028 ;

QUE la Ville de Neuville approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation ;

QUE la Ville de Neuville s’engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l’ensemble des cinq (5) années du programme ;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 2 comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

QUE la Ville de Neuville s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

9. SERVICE DE L’URBANISME ET DE L’ENVIRONNEMENT

26-07-115

9.1. Demande de dérogation mineure pour le lot 3 832 334 sis au 83, rue Lorient

Une consultation publique est ouverte afin de permettre aux citoyens de se prononcer sur ladite demande de dérogation mineure et n’ayant aucun point soulevé, le maire ferme la consultation avant de poursuivre.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise l’immeuble situé sur le lot no 3 832 334 sis au 83, rue Lorient;

CONSIDÉRANT QUE le requérant s’adresse à la ville afin d’obtenir une dérogation mineure pour permettre de régulariser l’implantation de la maison, construite en 1979, laquelle présente une marge de recul avant de 7,39 mètres et 7,35 mètres au lieu du minimum requis de 7,5 mètres, le tout en contravention avec l’article 6.2.2.1 du règlement de zonage numéro 104 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est actuellement en processus de vente et que, afin de mener à bien les procédures notariales, il est nécessaire de régulariser la situation du bâtiment principal par l'octroi d'une dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE le permis de construction délivré en 1979, par la paroisse de Pointe-aux-Trembles-Neuville, et que selon le plan préliminaire du certificat de localisation de 2026, les dimensions du bâtiment principal n’ont pas été modifiées au fil des années, confirmant qu’aucune modification structurale n'a augmenté l'empiétement dans la marge de recul avant ;

CONSIDÉRANT QU’UN avis public a été publié en conformité de la Loi ;

CONSIDÉRANT l’analyse et les recommandations du comité consultatif d’urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a, également, analysé la demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNE-SOPHIE PAQUET ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au lot no 3 832 334 sis 83 rue Lorient, afin de régulariser l’implantation de la maison, construite en 1979, avec une marge de recul avant de 7.39 et 7.35 mètres au lieu du minimum requis de 7,5 mètres, tel que stipulé à l’article 6.2.2.1 du règlement de zonage numéro 104.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

26-07-116

9.2. Demande de dérogation mineure pour le lot 3 507 703 sis au 525, rue du Pré-Vert

Une consultation publique est ouverte afin de permettre aux citoyens de se prononcer sur ladite demande de dérogation mineure et n’ayant aucun point soulevé, le maire ferme la consultation avant de poursuivre.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise l’immeuble situé sur le lot no 3 507 703 sis au 525, rue du Pré-Vert;

CONSIDÉRANT QUE le requérant s’adresse à la ville afin d’obtenir une dérogation mineure pour permettre régulariser l’implantation de la maison, construite en 2001, avec une

orientation de 4 degrés par rapport à la rue au lieu de respecter 2 degrés règlementaire selon l'article 6.1.2 du règlement de zonage numéro 104 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est actuellement en processus de vente et que, afin de mener à bien les procédures notariales, il est nécessaire de régulariser la situation du bâtiment principal par l'octroi d'une dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un permis de construction, délivré en 2001 par la Ville de Neuville, et que l'implantation n'aurait pas été respect lors des travaux ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié en conformité de la Loi ;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a, également, analysé la demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME GENEVIÈVE DELISLE ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au lot no 3 507 703, sis 525 rue du Pré-Vert, afin de de régulariser l'implantation de la maison, construite en 2001, avec une orientation de 4 degrés par rapport à la rue au lieu de respecter les 2 degrés règlementaire selon l'article 6.1.2 du règlement de zonage numéro 104.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-07-117

9.3. Demande de dérogation mineure pour le lot 3 832 218 sis au 1202 route 138

Une consultation publique est ouverte afin de permettre aux citoyens de se prononcer sur ladite demande de dérogation mineure et n'ayant aucun point soulevé, le maire ferme la consultation avant de poursuivre.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise l'immeuble situé sur le lot no 3 832 218 sis au 1202, route 138;

CONSIDÉRANT QUE le requérant s'adresse à la ville afin d'obtenir une dérogation mineure pour permettre de régulariser l'implantation de la maison, construite en 1977, laquelle présente une marge de recul avant de 7,18 mètres du côté de la rue du Ruisseau au lieu du minimum requis de 10 mètres, le tout en contravention avec l'article 6.2.2.1 du règlement de zonage numéro 104 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est actuellement en processus de vente et que, afin de mener à bien les procédures notariales, il est nécessaire de régulariser la situation du bâtiment principal par l'octroi d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la maison est située entre deux rues publiques, donc doit respecter deux marges de recul avant ;

CONSIDÉRANT QUE son implantation actuelle, la marge de recul du côté de la route 138 à 10,24 mètres, et son implantation du côté de la rue du Ruisseau à 7,18 mètres. La marge de recul du côté de la rue du Ruisseau est donc non conforme de 10,32 mètres de la marge autorisée actuellement comparativement à une inconformité de 0,44 mètre de la marge autorisée en 1977 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction, déposée en 1977, ne contient aucun plan d'implantation permettant d'expliquer l'origine de cette situation de fait ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié en conformité de la Loi ;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a, également, analysé la demande ;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LUC DELISLE ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au lot no 3 832 218, sis au 1202 route 138, afin de régulariser l’implantation de la maison, construite en 1977, avec une marge de recul avant de 7.18 mètres du côté de la rue du Ruisseau au lieu de respecter la marge de recul avant de 10 mètres selon l’article 6.2.2.1 du règlement de zonage numéro 104.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

26-07-118

9.4. Renouvellement de mandats au comité consultatif d’urbanisme

CONSIDÉRANT les articles 146 à 148 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (chapitre A-19.1)* portant sur la constitution d’un comité consultatif d’urbanisme ;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 7, *Règlement concernant la formation du comité consultatif d’urbanisme de la ville de Neuville* actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres du comité consultatif d’urbanisme et d’une durée d’au plus deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE les mandats de certains membres sont à échéance;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DANNY DELISLE ET RÉSOLU :

QUE le conseil renouvelle les mandats, pour une période de deux (2) ans, des membres suivants :

- Monsieur Paul-André Drouin, citoyen ;
- Madame Geneviève Delisle, conseillère municipale ;
- Madame Anne-Sophie Paquet, conseillère municipale.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

26-07-119

9.5. Assemblée publique de consultation, retour sur la participation active et recueillir les commentaires du projet de règlement 104.37

Une consultation publique est ouverte afin de permettre aux citoyens de se prononcer et n’ayant aucun point soulevé, le maire ferme la consultation avant de poursuivre. Un rapport complet suivra lors des prochaines séances.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

10. SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Aucun point

11. SERVICE DES FINANCES

26-07-120

11.1. Dépôt des comptes du mois de juin 2026

Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois de juin 2026, au montant total de 221 255.01\$, et sur proposition dûment appuyée de monsieur Luc Bertrand, ils l’approuvent.

TOTAL - Investissement		6 177.45\$	
TOTAL – Cour municipale		140.00\$	
TOTAL – Administration		60 247.07\$	
TOTAL – Quote-part MRC de Portneuf		46 772.00\$	
TOTAL - Sécurité incendie et civile		98.03\$	
TOTAL - Voirie municipale		20 556.02\$	
TOTAL – SPA		5 430.69\$	
TOTAL – Transport en commun		6 108.66\$	
TOTAL – Réseaux de distribution de l’eau		1 929.42\$	
TOTAL – Réseau d’égout		1 870.44\$	
TOTAL – Aménagement, urbanisme et zonage		30 361.25\$	
TOTAL – Maison des jeunes de Neuville		20 000.00\$	
TOTAL – Parcs et terrains de jeux		5 504.34\$	
TOTAL - Centre communautaires	5461	13 378.79\$	Initiales du maire : _____
TOTAL – Bibliothèque		41.99\$	Initiales de la greffière: _____
TOTAL – Camp de jour		2 638.86\$	
GRAND TOTAL		221 255.01\$	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Marie-Krystine Beauregard, directrice générale et greffière de la Ville de Neuville, certifie la disponibilité des crédits pour payer les dépenses au montant total de 221 255.01\$. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 13^e jour du mois de juillet de l'an 2026.

Marie-Krystine Beauregard

26-07-121

11.2. Déficit à payer auprès de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier 2025, dûment audité, a été déposé par la Société d'habitation du Québec (SHQ) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville doit contribuer à dix pourcent (10%) du déficit d'opération de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP) ;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution financière annuelle de la ville au déficit de l'OMHGP est estimé à mille huit cent vingt-cinq dollars et soixante (1 825.60\$) selon les prévisions budgétaires révisées pour les habitations à prix modique ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la ville au Programme de suppléant au loyer privé (PSLQ) est également de dix pourcent (10%) soit un montant de sept cent soixante-cinq dollars et vingt-quatre (765.24\$) ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la ville pour l'organisme « Les Belles Marées » dans le cadre du programme ACL est également de dix pourcent (10%) soit pour un montant de huit mille quatre cent soixante-douze dollars et vingt-neuf (8 472.29\$) ;

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME ANNE-SOPHIE PAQUET ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Neuville approuve le rapport financier 2025 de l'OMHGP telles que présentées par la SHQ ;

QUE le conseil municipal de la Ville de Neuville accepte de verser, conformément au rapport financier 2025, une contribution autorisant le versement total de onze mille soixante-trois dollars et treize (11 063.13\$) représentant la quote-part de la ville ;

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire no 02 52000 959 « *Participation O.M.H.* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. GREFFE

Aucun point

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal répondent aux questions des citoyens.

14. INTERVENTION DES CONSEILLERS

Le conseil municipal de la Ville de Neuville fait une mention spéciale afin de souligner le travail remarquable du service des loisirs et de la culture pour l'organisation de la Fête nationale. Grâce à leur engagement, leur professionnalisme et leur participation, l'évènement a de nouveau été un véritable succès cette année.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

26-07-122 Ayant épuisé les points à l’ordre du jour, sur proposition de monsieur Danny Delisle, le président lève la séance à 20h06.

En signant le présent procès-verbal, monsieur Simon Sheehy, maire, reconnaît avoir signé l’ensemble des résolutions y figurant.

Simon Sheehy
Maire

Marie-Krystine Beauregard
Directrice générale et greffière